



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO,
Absents, non représentés : -
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.16 – Budget – Décision Modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT que quelques titres émis sur des exercices antérieurs (de 2012 à 2015) doivent être annulés car ils n'ont pas pu être honorés pour des raisons diverses telles que décès du titulaire, changement de gérance, changement de propriétaire,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé une Décision Modificative sur le Budget Primitif 2017 de type virement de crédit. Celle-ci consiste à affecter un montant de 3000 euros au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » du Chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » en dépenses de la section de Fonctionnement.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé de déduire le montant équivalent sur un autre article de la même section. Ainsi, une diminution de crédit de 3000 euros est appliquée sur le compte 6283 « Frais de nettoyage de locaux » du chapitre 011 « Charges à caractère général » en dépenses de la section Fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement	Coût TTC
6283-Frais de nettoyage des locaux	- 3000,00 €
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3000,00 €

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la Décision Modificative n°1.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions : M. DELOGU et Mme ROUX)

APPROUVE la Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELINE, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO,
Absents, non représentés : -
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.17 – Acceptation d'un don du Lion's Club

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition émise par le Lion's Club,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de percevoir tous dons financiers,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Le Lion's Club, très impliqué dans la lutte contre les incendies de forêt et soucieux de contribuer à la préservation de notre patrimoine naturel, propose à la Commune de soutenir financièrement les actions entreprises en ce sens par la Municipalité. Dans ce cadre, comme cela s'est déjà passé en 2014, le Lion's Club souhaite faire un don de 5 500 € à la Commune, au titre d'une participation à l'acquisition d'une citerne accessible aux Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE) de 30 m3, à implanter sur notre territoire. Ce montant correspond au montant HT de cette acquisition, la Commune récupérant par la suite la différence dans le cadre du FCTVA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le don de 5 500 € du Lion's Club, au titre d'une participation à l'acquisition d'une citerne HBE de 30 m3.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO,
Absents, non représentés : -
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017_18 – Attribution de subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des subventions allouées aux associations locales pour l'exercice 2017,

Madame, Michelle SCOZZARO, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Comme chaque année, les associations locales ont été sollicitées, en vue de présenter leur demande de subvention, à l'appui d'éléments de bilan nécessaires à son étude.

La Commission Municipale Vie Associative s'est réunie le 13 mars 2017 afin d'y réfléchir, aboutissant à l'établissement de la liste ci-après.

Sur la base du Budget Primitif 2017 établi et adopté par l'Assemblée délibérante, il est donc soumis au Conseil Municipal l'attribution des montants de subvention pour les associations suivantes :

- Trail Club des fous : 250 €
- Association des parents d'élèves : 500 €
- Association Vélo Loisir : 400 €
- Gym & forme : 200 €
- Tennis Club : 810 €
- Jeunes sapeurs-pompiers : 500 €
- Association des chasseurs : 400 €
- Association Ping-Pong : 300 €
- Ateliers de Ceyreste : 200 €
- Bridge club : 150 €
- Les ailes du sud : 300 €
- Rugby la Ciotat Ceyreste : 500 €
- Association sportive ceyrestenne : 550 €
- Taderi Tadera : 500 €
- Atelier Théâtre : 200 €
- Au pied de la lettre : 100 €
- Club du 18 juin : 250 €
- Comité des Fêtes : 11 000 €
- Entraide : 1 600 €
- CeyFitness : 200 €
- Les 4 A : 300 €
- Les Cabarotes : 150 €
- ACCA : 150 €
- Prévention routière : 200 €
- Légion d'honneur : 160 €
- SN de Sauvetage en mer : 300 €
- UNCAFN : 230 €
- Don du sang : 100 €

TOTAL : 20 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions : M. DELOGU et Mme ROUX)

DECIDE d'attribuer aux associations locales les montants de subvention suivants :

- Trail Club des fous : 250 €
- Association des parents d'élèves : 500 €
- Association Vélo Loisir : 400 €
- Gym & forme : 200 €
- Tennis Club : 810 €
- Jeunes sapeurs-pompiers : 500 €

- Association des chasseurs :	400 €
- Association Ping-Pong :	300 €
- Ateliers de Ceyreste :	200 €
- Bridge club :	150 €
- Les ailes du sud :	300 €
- Rugby la Ciotat Ceyreste :	500 €
- Association sportive ceyrestenne :	550 €
- Taderi Tadera :	500 €
- Atelier Théâtre :	200 €
- Au pied de la lettre :	100 €
- Club du 18 juin :	250 €
- Comité des Fêtes :	11 000 €
- Entraide :	1 600 €
- Cey/Fitness :	200 €
- Les 4 A :	300 €
- Les Cabarotes :	150 €
- ACCA :	150 €
- Prévention routière :	200 €
- Légion d'honneur :	160 €
- SN de Sauvetage en mer :	300 €
- UNCAFN :	230 €
- Don du sang :	100 €
➤ TOTAL :	20 500 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, Chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGNONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.

Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO,

Absents, non représentés : -

Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.19 – Fixations des Indemnités du Maire et des Adjoints au Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT qu'il revient aux Collectivités Territoriales de fixer les indemnités versées au Maire et aux Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que la Commune de Ceyreste fait partie de la strate démographique de population de 3500 à 9999 habitants,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant maximal des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire doit évoluer du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (de 1015 à 1022).

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Cette modification revêt un caractère obligatoire du fait de l'évolution législative

La délibération du 15 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire, fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction - 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter une délibération visant « l'indice brut terminal de la Fonction Publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions : M. DELOGU et Mme ROUX)

DECIDE :

Article 1 : L'indemnité mensuelle du Maire est fixée à 55% du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la Fonction Publique.

Article 2 : L'indemnité mensuelle des Adjoints au Maire est fixée à 22 % du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la Fonction Publique.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALL, JEANSEIME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.

Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO.
Absents, non représentés : -

Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.20 – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

VU la délibération du 28 octobre 2016 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune de Ceyreste,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'établir un régime indemnitaire pour les agents non-titulaires,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu du principe d'égalité dans la Fonction Publique Territoriale, les agents contractuels de notre Commune peuvent percevoir le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur Le Maire propose donc, à compter du 1^{er} avril 2017, l'adoption du régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la Collectivité, non-titulaires, stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois concernés par ce régime indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article unique : Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est applicable à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la Commune qu'ils soient non-titulaires, stagiaires ou titulaires.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANJIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO,

Absents, non représentés : -

Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.21 – Terrain communal à Sainte Catherine - Désaffectation, déclassement et autorisation à signer les actes avec Néolia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.2141-1 à 3,

VU l'avis de France Domaine en date du 9 septembre 2016, estimant le prix du terrain communal de Sainte Catherine à 325 000 € HT,

VU la délibération n° 2016.56 en date du 27 octobre 2016, autorisant M. le Maire à signer le compromis de vente avec Néolia pour réaliser 24 logements sociaux,

CONSIDERANT que la Commune ne peut pas aliéner un bien qui serait dans le Domaine Public, il est conseillé, pour des raisons de sécurité juridique, de déclarer la désaffectation et le déclassement d'un terrain communal avant sa vente ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

En sa qualité de propriétaire, la Commune de Ceyreste peut procéder à la désaffectation et au déclassement de ses biens lorsque le but de l'opération s'exerce dans le respect de l'intérêt général, ce qui est le cas pour un projet de construction de 24 logements sociaux.

En vertu des articles L.2141-1 à 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La Commune de Ceyreste est propriétaire d'une emprise foncière située au chemin de Sainte Catherine. Cette emprise représente un espace vert, sans aménagement particulier (ni banc, ni allée piétonne) d'une surface d'environ 5000 m².

Dans la perspective de construire des logements sociaux, la Commune va vendre ce terrain à la Société Néolia. La partie occupée par le parking du Riau et la partie occupée par une voie de desserte ne seront pas vendues. Elles restent propriété de la Commune.

L'emprise à vendre n'étant pas affectée dans les faits à la circulation du public et le projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'est pas besoin de recourir à la mise en place d'une enquête publique préalable au déclassement.

Dans ces conditions, il peut donc être constaté la désaffectation matérielle du bien ci-dessus décrit en vue de voir prononcer son déclassement du domaine public.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour être constatée la désaffectation matérielle du bien ci-dessus décrit en vue de voir prononcer son déclassement du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation matérielle de l'espace vert propriété de la Commune de Ceyreste, situé chemin de Sainte Catherine,

PRONONCE son déclassement du Domaine Public pour le classer dans le domaine privé de la Commune de Ceyreste,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs et notamment le compromis de vente et l'acte de vente des parcelles AN 269 (en partie) et AN42 à la société Néolia, en vue de réaliser 24 logements locatifs sociaux, au prix de 325 000 € HT soit 342 875 euros TTC.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELINE, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.
Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO,
Absents, non représentés : -
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.22 – Terrain communal de Sainte Catherine - Création d'une servitude de passage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

CONSIDERANT que Monsieur Baldacchino a demandé à la Mairie un droit de passage vers son terrain cadastré AN 45 ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Monsieur Baldacchino, propriétaire de la parcelle AN 45, souhaite détacher une partie de son terrain. Il sollicite une servitude de passage de 4 m de large sur la parcelle communale AN 269, indiquée en orange sur le plan joint, afin de rejoindre le chemin du Pré du Château, et demande le droit d'y passer les réseaux en souterrain. Le tracé de la servitude pourra être déplacé.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour accorder cette servitude de passage qui pourra desservir 2 logements maximum sur la parcelle détachée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la création d'une servitude de passage de 4 m de large sur la parcelle AN 269, indiquée en orange sur le plan joint, au profit de M. Baldacchino, afin de désenclaver la parcelle AN 45,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la servitude et tout acte afférant à ce dossier.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHER, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.
Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO,
Absents, non représentés : -
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.23 – Reconnaissance de servitude légale et d'utilité publique en forêt communale - Signature d'une convention avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de l'énergie, articles L.323-4 et suivants,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que le projet RTE de liaison électrique à 90 000 volts entre Athéla et Le Castellet traverse la forêt communale de Ceyreste, gérée par l'ONF, sur une longueur totale d'environ 1894 mètres,

CONSIDERANT que des servitudes de liaison souterraine sont à établir,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

RTE va implanter une liaison électrique souterraine à 90 000 volts entre Athéla et Le Castellet. La convention prévoit à ce titre :

- d'établir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,70 mètre) sous la piste DFCI du chemin Charré sur une longueur de 1 894 m et sur les parcelles section BA 57 et section AX 11 sur une longueur de 38 mètres, avec une zone à déboiser d'une surface totale de 0,0192 ha.
- d'implanter 2 chambres de jonction (dimensions 2 m x 9 m) à 2 mètres de profondeur.

Les travaux de quelque nature que ce soit seront exécutés sous le contrôle de l'ONF.

RTE devra verser à la commune de CEYRESTE les sommes suivantes :

- Une somme unique globale et définitive pour perte de valeur d'avenir des bois coupés, soit 0,7 m³ x 15 €/ m³ = 10,50 €.
- Une redevance annuelle destinée à compenser la perte de « recette bois », l'effet lisière, les charges administratives et le coût des actions en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique menées dans l'emprise des tranchées forestières des lignes électriques de RTE, soit 38 m x 0,63 € = 23,94 €/an. La redevance sera indexée à la hausse le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de la valeur de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'implantation de liaisons souterraines électriques en forêt communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec RTE la convention ci-annexée.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







Rte



**CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE DE SERVITUDE LEGALE
& D'UTILITE PUBLIQUE**

FORET COMMUNALE DE CEYRESTE
Territoire communal de CEYRESTE

CONVENTION AS 85

(Traversée en tranchée de forêts domaniales, départementales, communales, sectionnelles ou des établissements publics locaux, soumises au régime forestier)

Commune de CEYRESTE
Département du BOUCHES DU RHÔNE
Liaison électrique souterraine à 90 000 volts ATHELIA - CASTELLET

L'an 2017, le, du mois de

Ont comparu :

La commune de CEYRESTE, représentée par Monsieur Patrick GHIGONETTO, son Maire, agissant es-qualité,
assistée de l'Office National des Forêts (ci-après désigné par ONF), Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2, avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par Monsieur Hervé LLAMAS, Directeur de l'agence territoriale Bouches-du-Rhône/Vaucluse à Aix-en-Provence,

Et :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini - TSA 41000 - 92919 Paris La Défense Cedex,

Représenté par Monsieur Luc MAZEAS, directeur du Centre Développement et Ingénierie Marseille, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 46, avenue Elsa Triolet - CS 20022 - 13417 Marseille Cedex 08,

d'autre part,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

RTE a sollicité l'autorisation d'établir en forêt communale de CEYRESTE, gérée par l'ONF en exécution de l'article L.211-1 du code forestier, une liaison électrique souterraine à 90 000 volts ATHELIA - CASTELLET, sur une longueur totale d'environ 1 894 mètres sur le territoire de la commune de CEYRESTE.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Droits accordés

La commune de CEYRESTE accorde à RTE, à titre de reconnaissance de la servitude légale instituée par les articles L.323-4 et suivants du code de l'énergie, l'autorisation d'établir dans la forêt communale de CEYRESTE, une liaison électrique souterraine à la tension de 90 000 volts, permettant :

⇒ d'établir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,70 mètre) ;

- sous la piste DFCI « du chemin Charre » sur une longueur de 1 894 m ;
- sur les parcelles section BA n° 57 et section AX n° 11 sur une longueur de 38 mètres, avec une zone à déboiser d'une surface totale de 0,0192 ha.

⇒ d'implanter 2 chambres de jonction (dimensions 2 m x 9 m) à 2 mètres de profondeur.

Toute modification qui serait apportée à la liaison électrique ou à ses éléments, tels qu'ils sont indiqués au présent article, devra être préalablement autorisée par un avenant.

Article 2 - Désignation du terrain

Cette zone, telle qu'elle figure au plan ci-joint, s'étend sur les parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	NUMEROS	LIEUX DITS	N° PARCELLES FORESTIERES	SURFACE DE LA PARCELLE (HA)	SURFACE A DEBOISER (HA)
CEYRESTE	BA	57	CAMEGUIERS	4	2,5509	0,0071
	AX	11	LES YSSARDS	3 et 2	59,711	0,0121
	AX	Non cadastré	Chemin charre	4	0	0
	BN	Non cadastré	Chemin Charre	4	0	0

Article 3 – Durée de la convention

Cette autorisation est accordée à compter de la date de signature de la présente convention pour la durée de l'exploitation de la liaison électrique.

Article 4 - Autorisation de travaux

Les travaux de quelque nature que ce soit seront exécutés sous le contrôle de l'ONF qui, à cet effet et sauf en cas d'urgence, devra être avisé au moins huit jours à l'avance par lettre adressée au siège de l'Agence territoriale Bouches-du-Rhône/Vaucluse à l'adresse suivante :

ONF - 46 avenue Paul Cézanne, CS 80411, 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Les agents et les sous-traitants de RTE accèderont au site et feront leurs interventions dans le strict respect de :

- l'arrêté préfectoral n° 13-2016-02-03-003 du 3 février 2016 réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt.
- l'arrêté préfectoral n° 2013354-0004 du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux.

Les agents et sous-traitants de RTE accèderont au site par la piste GGG 113 depuis le Grand Caunet et le chemin Charre.

Les déchets de chantier évacués par RTE qui veillera à laisser les parcelles dans un état similaire à celui qui existait avant son ou ses interventions, conformément à l'état des lieux contradictoire qui sera établi avant travaux. La présence d'une citerne enterrée est notamment ici portée à connaissance de RTE.

RTE devra remettre en état l'impluvium de la citerne ainsi que la piste (chaussée et revers d'eau) à l'aide d'outils adaptés. RTE procédera au broyage des cailloux, au compactage et au profillement après enfouissement.

4.1. Travaux particuliers

En cas de travaux particuliers, affectant le sous-sol à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques souterrains déposés par RTE en mairie, la commune de CEYRESTE devra, conformément aux articles R.55-19 à 38 du code de l'environnement, remplir une déclaration de projet de travaux (DPT) et une déclaration d'intention de commencement des travaux et l'adresser à :

RTE - 46, avenue Elisa Trollet – CS 20022 – 13417 Marseille Cedex 08

4.2. Travaux de sécurité

RTE pourra effectuer, pendant la durée d'application du présent acte, dans la zone ci-dessus spécifiée, tous les travaux jugés utiles pour la sécurité de l'exploitation de la liaison électrique. Elle devra toutefois, du fait de ces travaux, n'entraver en rien la vidange et l'exploitation des coupes et devra laisser une libre circulation dans les chemins, sentiers et couloirs en accord avec le service forestier.

De son côté, la commune de CEYRESTE et l'ONF n'entreprendront à proximité de la liaison électrique aucun travail sans en aviser préalablement RTE, en vue d'arrêter en commun accord avec elle et, éventuellement, sous l'autorité du service de contrôle, les mesures de sécurité à prendre pour la sauvegarde des installations électriques.

La commune de CEYRESTE et l'ONF imposeront la même obligation à tous les tiers avec lesquels ils contracteront (entrepreneurs, acquéreurs de coupes de bois, etc.).

4.3. Entretien des emprises

Pendant toute la durée d'exécution des présentes, RTE aura le droit, toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire :

- ⇒ de procéder au recèpage des recrus sur l'emprise du terrain déboisé ;
- ⇒ de couper ou d'élaguer les arbres qui pourraient gêner le fonctionnement de la liaison électrique.

RTE peut ultérieurement être amenée à couper des arbres dont la chute pourrait causer des dommages à la liaison électrique, bien que situés hors de la zone définie à l'article 2. Dans ce cas, RTE sera tenu de verser une indemnité supplémentaire à la Commune de CEYRESTE.

Le montant de cette indemnité sera fixé par accord entre les parties et sur proposition de l'ONF.

Le paiement sera effectué auprès du Centre des Finances Publiques de La Ciotat dans le mois de la réception par RTE du titre de recettes émis par ce comptable public.

Article 5 – Propriété des bois

A moins qu'elle ne demande à RTE de les faire détruire sur place, la commune de CEYRESTE conservera la propriété des produits provenant des recèpages, abatages ou élagages, et les utilisera conformément aux dispositions du code forestier.

Les travaux de déboisement seront exécutés sous le contrôle de l'ONF.

Article 6 – Responsabilité de RTE

RTE sera responsable, dans les conditions du droit commun, envers la commune de CEYRESTE, l'ONF et envers les tiers de tous les incendies, dégâts ou accidents causés par la présence, l'exploitation de la liaison électrique ou l'exécution des travaux visés aux articles 4.2 premier alinéa et 4.3.

Sans préjudice de l'application du code forestier en cas de délit, RTE sera tenue d'exécuter les travaux nécessaires pour réparer à ses frais les dommages en résultant.

Article 7 – Responsabilité de la Commune et de l'ONF

La commune de CEYRESTE et l'ONF seront dégagés de toute responsabilité en raison des dommages qui pourraient être causés de leur fait aux ouvrages de RTE, sauf en cas de faute lourde de leur part et notamment en cas d'observation des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 4.2.

Article 8 - Conditions financières

8.1. Redevance

RTE devra verser à la commune de CEYRESTE les sommes suivantes :

- **Élément A :**
Une somme unique globale et définitive pour perte de valeur d'avenir des bois coupés,
soit $0,7 \text{ m}^3 \times 15 \text{ €/m}^3 = 10,50 \text{ €}$.

- **Élément B :**
Une redevance annuelle destinée à compenser la perte de « recette bois », l'effet lisière, les charges administratives et le coût des actions en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique menées dans l'emprise des tranchées forestières des lignes électriques de RTE,
soit $38 \text{ m} \times 0,63 \text{ €} = 23,94 \text{ €/an}$

Tout retard dans le paiement des indemnités et redevances stipulées, tant à l'article 4.3 ci-dessus que dans le présent article, entraînera l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux prévu en matière domaniale sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois seront comptés pour trente jours et les fractions de mois seront négligées.

8.2. Frais de dossier

RTE devra verser à l'ONF à titre de frais de dossier, la somme de 200,00 € H.T., majorée du taux de TVA en vigueur au moment de l'émission de la facture.

8.3 Indexation

La redevance sera indexée à la hausse uniquement, le 1^{er} janvier de chaque année (année n) et pour la première fois en 2018, selon la formule suivante :

$$RI = RO \times \frac{ri}{ro}$$

dans laquelle :

RI = montant indexé de la redevance

RO = redevance initiale pour la première indexation et pour les indexations ultérieures, redevance facturée l'année précédente.

ri = valeur de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre de l'année n - 1

ro = valeur de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre de l'année n - 2, soit pour la première indexation, l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2016 = 1622.

En cas de variation négative de l'indice, la redevance sera maintenue au niveau de l'année précédente (dans ce cas, RI sera égale à RO) et la formule d'indexation s'appliquera l'année suivante sur cette redevance RI.

Article 9 – Paiement

RTE devra effectuer le paiement des conditions financières au Centre des Finances Publiques de La Clotat, dans le mois suivant la présentation des titres de recettes correspondants.

Article 10 – Obligations de RTE à l'expiration de la convention

A l'expiration de la durée d'application du présent acte, aucune obligation de replantation n'incombera à RTE. Cependant, elle sera tenue de faire procéder à ses frais, d'une part à l'enlèvement de ses installations, assises en béton et tous matériaux et, d'autre part, au nivellement du sol.

Faute par elle de satisfaire à cette condition dans les six mois qui suivront la mise en demeure, les agents forestiers y feront procéder par voie de régie et le recouvrement de la dépense sera à la charge de RTE.

Les dégâts qui seraient éventuellement causés par l'enlèvement des installations et matériaux seraient également à la charge de RTE.

Article 11 – Frais d'enregistrement

Sans préjudice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts, dans le cas où le présent acte serait publié à la conservation des hypothèques par application de l'article 37 du décret n° 55-52 du 4 Janvier 1955, les frais de la formalité seraient supportés par RTE.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'application du présent acte, RTE déclare faire élection de domicile au 46, avenue Elisa Triolet - CS 20022 - 13417 Marseille Cedex 08

Fait en 4 exemplaires originaux et passé à Marseille les jour, mois et an que dessus et les comparants ont signé après lecture.

Le Maire de la Commune de CEYRESTE

Le Représentant RTE

M. Patrick GHIGNETTO

Luc MAZEAS

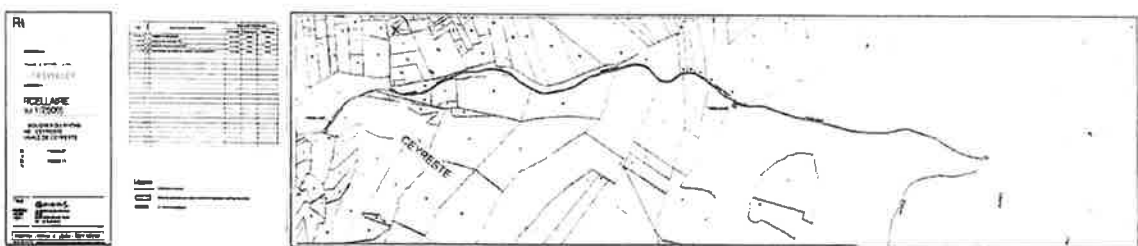


Selon les dispositions du Code Forestier rappelées ci-avant, les dispositions du présent acte sont approuvées par Monsieur le Directeur d'agence de l'ONF Bouches-du-Rhône/Vaucluse :

Pour le Directeur d'Agence de l'ONF,
La Responsable du Service Forêt-Bois

Laurence LE LEGARD-MOREAU

Annexe : Plan parcellaire





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO,

Absents, non représentés : -

Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.24 – Soutien à l'activité économique de proximité – Autorisation à signer une charte avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

VU le projet de charte reçu le 6 février 2017 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ci-annexé,

CONSIDERANT que l'économie de proximité constitue une force indiscutable et que les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA propose à la Municipalité de s'engager à ses côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat auprès des administrés et plus particulièrement pour soutenir les entreprises artisanales de notre Commune.

Pour cela la charte de soutien à l'activité économique propose un engagement sur les 4 priorités suivantes :

- Reconnaissance du caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique. Promotion du label « Consommez local, consommez artisanal »,
- Maintien et renforcement de l'activité artisanale sur notre territoire,
- Aide au renouvellement des entreprises artisanales,
- Soutien de la politique volontariste de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la charte.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la charte de soutien à l'activité économique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-annexée.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





CHARTRE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE

Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indéniable de votre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indispensables de l'événementiel, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Permettez au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de votre action.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA, présents sur tout le territoire en proximité, vous proposent aujourd'hui de vous engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'artisanat auprès de vos administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur votre commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

1. La commune de **CÈVRESSE**..... reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'amélioration de la vie économique et sociale locale. A ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommateur local, consommateur artisanal » dont elle relèvera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.



2. La commune de **CÈVRESSE**..... s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaçant au premier plan le rôle du foncier, l'implémentation d'activités économiques de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.

3. La commune de **CÈVRESSE**..... s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprises pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter le renouvellement d'entreprises et le maintien de l'emploi.

4. La commune de **CÈVRESSE**..... s'engage à soutenir la politique volontariste de Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. A l'écoute de leurs besoins spécifiques, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui comprennent une offre globale de services adaptés et performants pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Président DT

Maire





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO,
Absents, non représentés : -
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.25 – Logiciel GAIA / Bouches-du-Rhône Tourisme – Autorisation à signer la convention de collaboration

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le projet de Convention de collaboration GAIA avec Bouches-du-Rhône Tourisme ci-annexé,
CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

L'association Bouches-du-Rhône Tourisme propose une collaboration active avec les Offices de Tourisme du département et avec le Point d'Information Tourisme de Ceyreste, notamment grâce au logiciel de gestion des données d'accueil, appelé GAIA. Il permet à chaque acteur institutionnel touristique de gérer l'ensemble des actes d'accueil, de disposer de rapports statistiques, de gérer les stocks de support d'information et d'intégrer le dispositif du centre de collectage.

Pour utiliser GAIA, la Commune s'engage à se doter du matériel et des logiciels, à les maintenir en bon état, et à disposer d'un accès internet avec adresse mail. Une personne est responsable des stocks et des commandes, un administrateur responsable des statistiques est nommé et une fiche d'information est complétée. La Commune devra saisir les données de fréquentation, participer au centre de collectage et assurer la présence d'une personne aux réunions des utilisateurs. Bouches-du-Rhône Tourisme s'engage à former l'ensemble des utilisateurs.

Il y a lieu de signer une convention pour contractualiser les conditions de cette collaboration pour 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







CONVENTION DE COLLABORATION GAIA

Office de tourisme

& Bouches-du-Rhône Tourisme

POLE RESSOURCES / Animation des OT



ENTRE

BOUCHES-DU-RHONE TOURISME, association de loi 1901, dont le siège est situé au 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille représenté par Danielle MILON, en sa qualité de Présidente, ci-après désigné « Bouches-du-Rhône Tourisme » ou BDRT » d'une part,

et

LE POINT D'INFORMATION TOURISME DE CEYRESTE représenté par Monsieur Patrick GHIGNETTO, en sa qualité de

Maire,

dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du 23 mars 2017

Ci-dessous désigné « organisme partenaire » d'autre part,

Le Point d'information Tourisme de Ceyreste et Bouches-du-Rhône Tourisme sont également ci-après dénommés(s) individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

■ PREAMBULE

L'écosystème numérique de Bouches-du-Rhône Tourisme repose sur une collaboration active avec les offices de tourisme du territoire.

Le système départemental de gestion des données d'accueil, appelé GAIA, est un système centralisé, géré et alimenté par les offices de tourisme des Bouches-du-Rhône.

Vivant principalement à harmoniser les méthodes de comptage des flux, GAIA permet de gérer les données d'accueil dans leur intégralité. GAIA facilite le quotidien des conseillers en séjour et permet au dirigeant de disposer d'un outil d'analyse et de pilotage de l'activité accueil.

Il faut entendre par le terme données » les actes d'accueil saisis dans GAIA, relative à la clientèle renseignée par les offices de tourisme.

L'annexe 1 définit la méthodologie de comptage départementale.

ART 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principes de collaboration entre l'organisme partenaire et Bouches-du-Rhône Tourisme, dans le cadre de la mise à disposition de l'application GAIA.

Les documents contractuels auxquels sont soumises les parties sont la présente convention et ses annexes.

Le dispositif envisagé permet de créer et d'organiser dans le département un système harmonieux des données de fréquentation des offices de tourisme. Il est étroitement lié à la politique de qualité et aux exigences de classement.

La mise à disposition de GAIA, permet à l'ensemble des acteurs institutionnels touristiques du département :

- ┆ de gérer l'ensemble des actes d'accueil (en front office et à distance)
- ┆ de disposer de rapports statistiques sur les informations saisies
- ┆ de gérer les stocks de supports de communication
- ┆ d'intégrer le dispositif de collecte & de diffusion des supports de communication, piloté par BDRT, appelé « centre de collectage »

Ce document a pour objectif de définir et de contractualiser, d'une part l'utilisation de l'application GAIA par Bouches-du-Rhône Tourisme et l'organisme partenaire, et d'autre part les responsabilités de ces différentes entités au regard de l'utilisation des données, entre Bouches-du-Rhône Tourisme et l'organisme partenaire.

ART 2 - LES CONDITIONS D'UTILISATION

Les conditions techniques requises pour l'ouverture d'un accès à l'application GAIA, sont :

- L'organisme partenaire s'engage à se doter de l'ensemble du matériel et des logiciels (PC ou Mac selon les standards du marché).
- L'organisme partenaire s'engage à maintenir en bon état de marche l'ensemble de ses équipements.
- L'organisme partenaire s'engage à disposer d'un accès Internet (adresse mail incluse).

Les conditions organisationnelles requises pour l'ouverture d'un accès à l'application GAIA, sont :

- qu'une personne responsable des stocks et des commandes de documents soit nommée ;
- qu'un administrateur, responsable des statistiques, soit nommé ;
- que l'organisme partenaire complète la fiche d'informations (annexe 2 de la présente convention).

Bouches-du-Rhône Tourisme informe l'organisme partenaire de toute évolution qui pourrait avoir une incidence dans la fourniture du dispositif telle que notamment :

- toute modification d'organisation du contenu ;
- tout changement des modalités techniques de mise à disposition.

Bouches-du-Rhône Tourisme informe l'organisme partenaire de ces évolutions préalablement à leur mise en œuvre effective, de manière à laisser à l'organisme partenaire un délai pour procéder aux adaptations nécessaires.

Bouches-du-Rhône Tourisme informe l'organisme partenaire, dès que possible, de la survenance de tout événement dont il a connaissance et qui est susceptible de perturber l'accès à GAIA.

Bouches-du-Rhône Tourisme fait en sorte de remédier aux dysfonctionnements qui lui sont directement imputables en proposant une solution adaptée, en tenant compte de la complexité de la situation et en fonction des impératifs d'intérêt général dont il a la charge.

ART 3 - L'EXPLOITATION DE GAIA

Propriété et utilisation des données

L'application GAIA est la propriété de Bouches-du-Rhône Tourisme.

L'ensemble de l'information saisie dans le cadre de l'application GAIA est la propriété de l'organisme partenaire. L'organisme partenaire peut utiliser toute information saisie sans accord préalable de Bouches-du-Rhône Tourisme.

Réciproquement, Bouches-du-Rhône Tourisme est autorisé à utiliser les données de fréquentation saisies dans GAIA par l'organisme partenaire, sur tous les moyens de diffusion qui lui semblent opportuns, dans le cadre de son activité et sans que l'organisme partenaire ne puisse s'y opposer.

En revanche, l'utilisation du fichier client par Bouches-du-Rhône Tourisme devra faire l'objet d'un accord spécifique écrit entre les parties.

ART 4 - L'ANIMATION ET LA FORMATION

L'animation :

- Bouches-du-Rhône Tourisme organisera un "Club Utilisateurs GAIA" regroupant l'ensemble des personnes nommées "administrateurs GAIA". Ce club est une plate-forme d'échanges & se réunira au moins 2 fois par an.

- Bouches-du-Rhône Tourisme organisera un "comité de pilotage" regroupant des partenaires volontaires pour analyser et faire évoluer le système. Bouches-du-Rhône Tourisme, en fonction de ses budgets prendra en considération les actions à mener. Ce club devra se réunir au minimum 1 fois par an.

La formation :

- Bouches-du-Rhône Tourisme s'engage à former l'ensemble des utilisateurs de l'organisme partenaire.
- Pour le personnel saisonnier, ou en CDD, l'organisme partenaire assure le transfert des compétences.

ART 5 - LE CONTRÔLE DE QUALITÉ

Bouches-du-Rhône Tourisme pourra effectuer un contrôle sur les informations fournies par l'organisme partenaire afin de garantir une qualité minimale des informations de la base.

ART 5 - LA MAINTENANCE DE L'APPLICATION GAIA

Bouches-du-Rhône Tourisme s'engage à maintenir l'application GAIA.

Dans ce cadre, il s'engage à prendre en compte tout dysfonctionnement lié directement à l'application GAIA. Bouches-du-Rhône Tourisme assurera une HOT-LINE, fonctionnant 5 jours sur 7 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Bouches-du-Rhône Tourisme ne prendra pas en compte, dans le cadre de cette maintenance, les dysfonctionnements liés :

- A l'ensemble du matériel informatique et logiciels installés chez l'organisme partenaire,
 - A l'ensemble des accès Internet permettant d'accéder à l'application GAIA,
 - Au réseau informatique, s'il existe, de l'organisme partenaire,
 - A des interruptions de service imputables à l'organisme partenaire.
- Un dispositif d'astreinte est prévu le week-end en cas d'impossibilité d'accéder au service.

ART 7 - LE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'écosystème numérique, les coûts associés à la mise en place, à l'exploitation et à l'évolution de l'application GAIA sont répartis comme suit entre l'organisme partenaire et Bouches du Rhône Tourisme.

A charge de l'organisme partenaire :

- de financer le matériel informatique nécessaire au fonctionnement de l'application GAIA,
- de financer la maintenance de ce matériel,
- de financer l'adaptation de ses équipements en cas d'évolution liée notamment au changement de format et/ou de modalités de mise à disposition des données.

A charge de Bouches-du-Rhône Tourisme :

- de maintenir et de faire évoluer l'application GAIA en fonction des budgets dont il dispose,
- d'assurer la maintenance de ce matériel

ART 8 - LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

En ce qui concerne Bouches-du-Rhône Tourisme :

- Assurer le fonctionnement de GAIA,
 - Faire évoluer l'application GAIA,
 - Assurer le contrôle de qualité.
- Former les utilisateurs,
- Organiser les réunions du Club des Utilisateurs et du Comité de pilotage.

En ce qui concerne l'organisme partenaire :

- Saisir les données de fréquentation, - Participer au centre de collectage,
- Financer l'équipement informatique dans le cadre de l'utilisation de l'application GAIA,
- Maintenir en état de fonctionnement ce matériel,
- Assurer la présence d'une personne aux réunions du Club Utilisateurs.

ART 9 - MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2 et aux annexes de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

ART 10 - LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ART 11 - DUREE ET RENOUELLEMENT

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 5 pages.

Fait à Marseille, le

La Présidente de
Bouches-du-Rhône Tourisme
Danielle MILON

Le Maire de Ceyreste
Patrick GHIGONETTO





Accusé de réception en préfecture
013-211300231-20170323-2017_26-DE
Reçu le 27/03/2017



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSEIME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.

Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO.
Absents, non représentés : -
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.26 – Partenariat avec Les Jardins de l'Espérance – Autorisation à signer la convention

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de Convention de l'association Les Jardins de l'Espérance ci-joint,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Depuis plusieurs années, la Commune conventionnait avec l'Atelier Bleu qui organisait des activités d'éducation à l'environnement marin et littoral, pour les enfants de l'école élémentaire.

A la demande des enseignants, nous avons contacté cette année l'association citoyenne Les Jardins de l'Espérance, qui propose des animations d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable. Le siège de l'association est situé dans un jardin de 7000m² au chemin des Poissonniers, dans le quartier des Séviers. Le jardin de l'Espérance est divisé en plusieurs zones pédagogiques, pour permettre des découvertes et des expérimentations variées tout au long de l'année. Depuis 1995, agréé par le Ministère de l'Education Nationale, le Pôle Animation s'engage auprès des enseignants et de leurs élèves à développer des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable en cohérence avec les projets d'établissements.

La convention permettra des activités pour 4 classes de l'école élémentaire, avec une journée et trois demi-journées d'animation par classe. Chaque séance sera facturée 130 euros.

Accusé de réception en préfecture
013-211300231-20170323-2017_26-DE
Reçu le 27/03/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







Les Jardins de l'Espérance
582 Chemin des Poissonniers, 13600 La Ciotat - Tél.: 04 42 08 01 12

CONVENTION 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de Ceyreste
Adresse : Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste
Tél : 04 42 83 77 10
Représentée par Monsieur Patrick GHIGNETTO, Maire

L'association : Les Jardins de l'Espérance
Raison Sociale : Association loi 1901
Adresse : Chemin des Poissonniers 13600 La Ciotat
Tél : 04 42 08 01 12
Fax : 04 42 08 01 12
Représentée par Monsieur Jean-Pierre ROSSI, en sa qualité de Président

Convenant de ce qui suit :

Article 1 - Objet
L'association s'engage à réaliser des animations d'éducation à l'environnement auprès de quatre classes de l'établissement scolaire.

Article 2 - Durée
L'association s'engage à réaliser une journée et trois demi-journées d'animation par classe en fonction des disponibilités de son calendrier et celui de l'établissement scolaire.

Article 3 - Lieu
Les animations auront lieu au jardin de l'Espérance, chemin des Poissonniers à La Ciotat.

Article 3 - Encadrement pédagogique
Une animatrice diplômée prendra en charge le groupe accompagné d'un enseignant ou d'un parent accompagnateur.

Article 4 - Assurance
L'association a contracté une assurance nécessaire à la couverture du groupe lors des activités proposées auprès de la MAIRIE. Le numéro est le 23776171.

Article 5 - Tarifs
Chaque séance sera facturée 130 euros et la facture acquittée mensuellement.

Fait à La Ciotat, le 19 janvier 2017

Pour l'association
UGHETTO Anaïs, directrice
LES JARDINS DE L'ESPERANCE
Chemin des Poissonniers
13600 LA CIOTAT
Tél : 04 42 08 01 12
contact@jardinsesperance.org
Siret 409 164 720 000 24

Pour la Mairie de Ceyreste
Patrick GHIGNETTO, Maire







COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORIGONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSEIME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUJINI, SILVY, DELOGU, ROUX.

Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, LISA-CERVETTI, MAGNAN, ORTIZ, PUGLIESI, RICO.

Absents, non représentés : -
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2017.27 – Camp d'été 2017 des Scouts – Autorisation à signer la convention

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention avec l'association des Scouts et Guides de France ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

L'association des Scouts et Guides de France est spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement et participe à la protection de la forêt méditerranéenne. Dans ce cadre et depuis plus de 35 ans, elle organise, dans différents domaines, des camps contribuant à l'éducation des jeunes en matière de protection de l'environnement. Par cette action, elle participe à la préservation des espaces naturels péri-urbains, s'intégrant ainsi au dispositif de prévention des feux de forêt, et mène une action de mise en valeur du patrimoine. Cette année encore, la Commune propose d'autoriser cette association à utiliser le terrain municipal de l'ex propriété Castelin afin de :

- Organiser un week-end de préparation des circuits de patrouilles de surveillance du 8 au 11 avril 2017
- Organiser un week-end de formation en vue des camps d'été du 6 au 8 mai 2017
- Installer un camp d'été sur un terrain municipal de Ceyreste du 8 juillet au 27 août 2017
- Organiser un chantier de jeunes lors des vacances de Toussaint 2017, ayant pour objectif le débroussaillage d'une partie du terrain et la restauration de certains murs en pierres sèches
- Organiser quelques week-ends dans l'année (nombre à définir) avec des jeunes du département pour compléter le service assuré lors du chantier de Toussaint

- Utiliser une partie des locaux situés sur le terrain pour y stocker le matériel nécessaire à la réalisation des différentes activités de l'année (garage, cellier de la maison et stockage extérieur de perches en bois),

Il y a lieu de signer une convention pour contractualiser les conditions d'utilisation de ces locaux et terrains municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 24 mars 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La proposition Nature-Environnement est portée par l'association des Scouts et Guides de France, implanté à Marseille et a pour objectifs l'animation et la formation à la préservation de l'environnement.

Cette proposition participe notamment à la protection de la forêt méditerranéenne. Dans ce cadre, chaque été depuis 1980, elle organise des camps sur différents sites. Ce dispositif est destiné, selon l'objet social de l'association des Scouts et Guides de France, à contribuer à l'éducation des jeunes et plus particulièrement à leur formation en matière de protection de l'environnement. Par les actions ainsi menées chaque été, mais aussi tout au long de l'année, la proposition Nature-Environnement des Scouts et Guides de France participe à la préservation des espaces naturels périurbains, en s'intégrant aux dispositifs départementaux et communaux de prévention des feux de forêt. Elle propose également un accompagnement des groupes scouts et guides de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise en place d'activités liées à la nature, l'environnement et au développement durable.

Pour ces raisons, la ville de Ceyreste soutient le projet Nature-Environnement des Scouts et Guides de France pour l'année 2017, en mettant divers moyens à sa disposition et en l'autorisant à occuper un terrain municipal pour :

- Organiser un week-end de préparation des circuits de patrouilles de surveillance du 8 au 11 avril 2017 ;
- organiser un week-end de formation en vue des camps d'été du 6 au 8 mai 2017 ;
- installer un camp d'été sur un terrain municipal de Ceyreste du 8 juillet au 27 août 2017 ;
- organiser un chantier de jeunes lors des vacances de Toussaint 2017, ayant pour objectif le débroussaillage d'un partie du terrain et la restauration de certains murs en pierres sèches ;
- organiser quelques week-end dans l'année (nombre à définir) avec des jeunes du département pour compléter le service assuré lors du chantier de Toussaint ;
- utiliser une partie des locaux situés sur le terrain pour y stocker le matériel nécessaire à la réalisation des différentes activités de l'année (garage, cellier de la maison et stockage extérieur de perches en bois).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CEYRESTE

2.1 Mise à disposition d'un terrain

La commune de Ceyreste met à disposition du projet Nature-Environnement des Scouts et Guides de France, à titre gratuit, un terrain de 4800m², sis Mairie de Ceyreste – Lou Jas de Arboussie – 2390 CD3 – 13600 Ceyreste. Ce terrain est destiné à accueillir les différents temps de rassemblement désignés à l'article 1.

2.2 Mise à disposition d'équipements

La commune de Ceyreste met à disposition du projet Nature-Environnement des Scouts et Guides de France, durant les différents temps de rassemblement, les équipements suivants, de manière temporaire :

- Le raccordement électrique au réseau public ;
- Le raccordement en eau ;
- des locaux en vue du stockage de matériel.

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de Ceyreste, représentée par son maire, Patrick GHIGONETTO

Ci-après dénommée « la commune de Ceyreste »,

D'une part,

Et :

L'Association des Scouts et Guides de France, proposition Nature-Environnement, association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sise 15 boulevard du docteur David Olmer à Marseille 13005, représentée par la responsable du Centre Ressources Méditerranée, Madame CHOÛÉ PAUL ;

Ci-après dénommée « Proposition Nature-Environnement des Scouts et Guides de France »,

D'autre part,

2.3 Prise en charge de frais

Pendant le camp d'été, la commune de Ceyreste prendra à sa charge les frais de consommation d'eau et d'électricité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le site reçoit au maximum 150 personnes en hébergement sous tente. Dans tous les cas, la proposition Nature-Environnement des Scouts et Guides de France s'engage à ne pas y accueillir simultanément plus de 200 personnes.

La proposition Nature-Environnement des Scouts et Guides de France s'engage au respect et à la bonne tenue du site d'accueil. Ainsi :

- Aucune blessure ne doit être infligée aux arbres
- Le terrain doit être laissé en l'état initial à la fin de chaque camp
- Toute activité bruyante doit être limitée afin de respecter la tranquillité du site et des voisins ;
- Les zones d'implantation définie avec la commune de Ceyreste doivent être respectées.

La proposition Nature-Environnement des Scouts et Guides de France s'engage à respecter la réglementation relative à l'emploi du feu.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour l'année 2017.
- Elle prend effet à compter du 1er mars 2016, pour se terminer le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans ouvrir droit à indemnité d'aucune sorte. Elle sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 6 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant consentie *in iure personae*, l'Association ne pourra louer ou sous-louer les lieux ni les mettre à la disposition de personnes étrangères à la Convention, à l'exception du cas de figure exposé ci-dessous.

Elle a néanmoins la possibilité d'adresser une demande écrite à la Commune si elle envisage d'accueillir l'organisation ponctuelle de manifestations extraordinaires sortant du cadre de son objet. Seule une réponse expresse de la ville vaudra acceptation.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION

Compte tenu de l'objet de l'Association, la présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La proposition Nature-Environnement des Scouts et Guides de France est responsable des dommages de toute natures pouvant intervenir à son matériel et à ses biens propres.

La proposition Nature-Environnement des Scouts et Guides de France s'engage à contracter toutes assurances nécessaires pour tout dommage pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention, occupation du terrain et des locaux mis à disposition.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige entre la commune de Ceyreste et l'Association pour l'application de la présente Convention, les parties s'obligent à rechercher sérieusement une solution amiable. A défaut, chacune des parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Ceyreste, le 25 mars 2017

Pour les Scouts et Guides de France

La responsable adjointe du
Centre Ressources Méditerranée

Mme Chloé PAUL

Le Maire de Ceyreste

M. Patrick GHIGONETTO,

